PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1- En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, le conseil municipal a accompagné l'assemblée publique de consultation d'une consultation écrite.

2- À la suite de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2021, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 juin 2021, le **« Second projet de règlement numéro U-016/05-21 »**, ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

3- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les *élections et les référendums dans les municipalités*.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la superficie maximale totale des garages, remises et serres isolés du bâtiment principal peut provenir de toutes les zones;
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter des dispositions relativement aux serres privées de grande superficie dans les zones Ru-5, Ru-7, Ru-9, Ru-10, Ru-11, Ru-12, Ru-15, Ru-16, Ru-18 et Ru-28 peut provenir de ces zones et d'une zone contiguë à celles-ci;
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir la zone Résidentielle R-21 sur une partie du lot 5 649 730 à même la zone Commerciale C-1 peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci;
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer la zone Publique et institutionnelle P-8 sur une partie du lot 5 649 730 à même la zone Commerciale C-1 en y autorisant les usages suivants : « Public et institution P1 », « Parc et espace vert RE1 » et « Équipement récréatif intensif à faible impact RE3 » en y précisant les normes suivantes : marge de recul avant minimale : 7 m, marge de recul latérale minimale : 6 m, somme des marges de recul latérale minimale : 12 m, marge de recul arrière minimale : 9 m, bande de protection du golfe Saint-Laurent, nombre d'étages minimum : 1, nombre d'étages maximum : 2, hauteur minimale : 3 m, hauteur maximale : 10 m, plus petite dimension d'un des côtés : 6 m et superficie minimale au sol du bâtiment : 40 m^2 peut provenir de la zone C-1 et d'une zone contiguë à celle-ci.
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet le remplacement du nombre maximal de logements à 6 pour un bâtiment isolé pour la zone résidentielle R-21 peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci.

4- Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue par la poste ou en personne au bureau de la Ville de Grande-Rivière ou par courriel à l'adresse : villegr@globetrotter.net au plus tard le 9 juillet 2021

5- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture ou par courriel à l'adresse : villegr@globetrotter.net

6- Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : www.villegrande-riviere.ca/

Zone C-1 et R-21

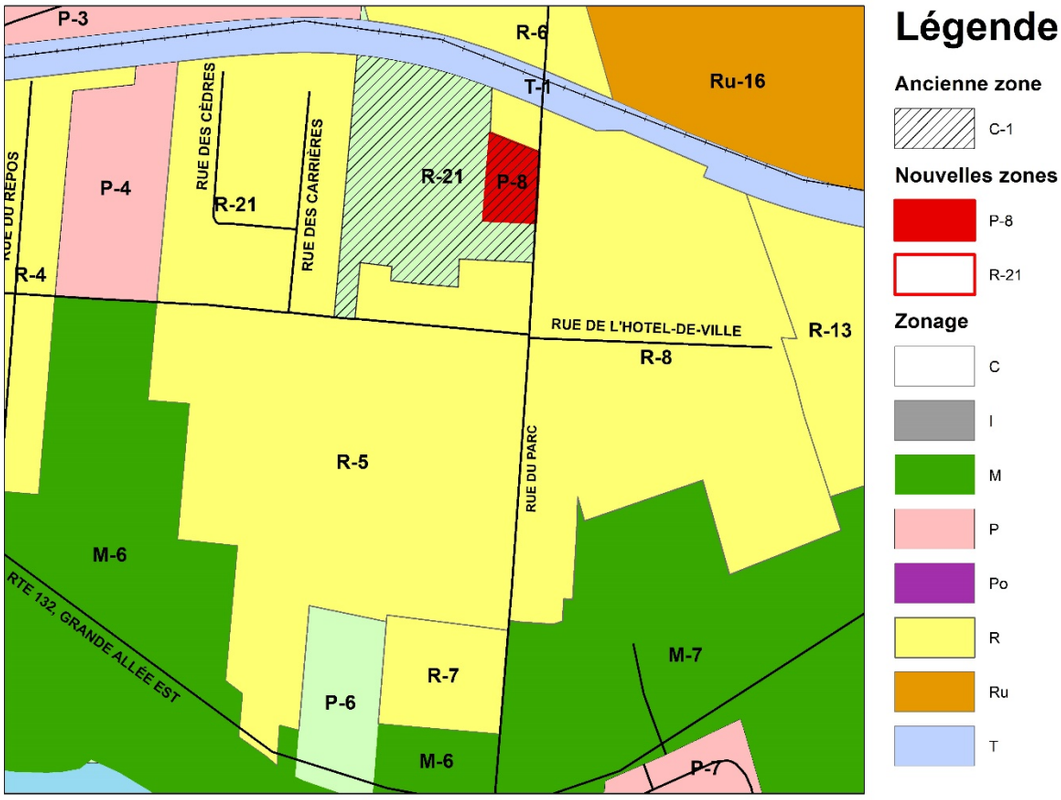

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour les besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source de données utilisées: Gouvernement du Québec, MRC du Rocher-Percé

Zones Ru-5, Ru-7, Ru-9, Ru-10, Ru-11, Ru-12, Ru-15, Ru-16, Ru-18 et Ru-28

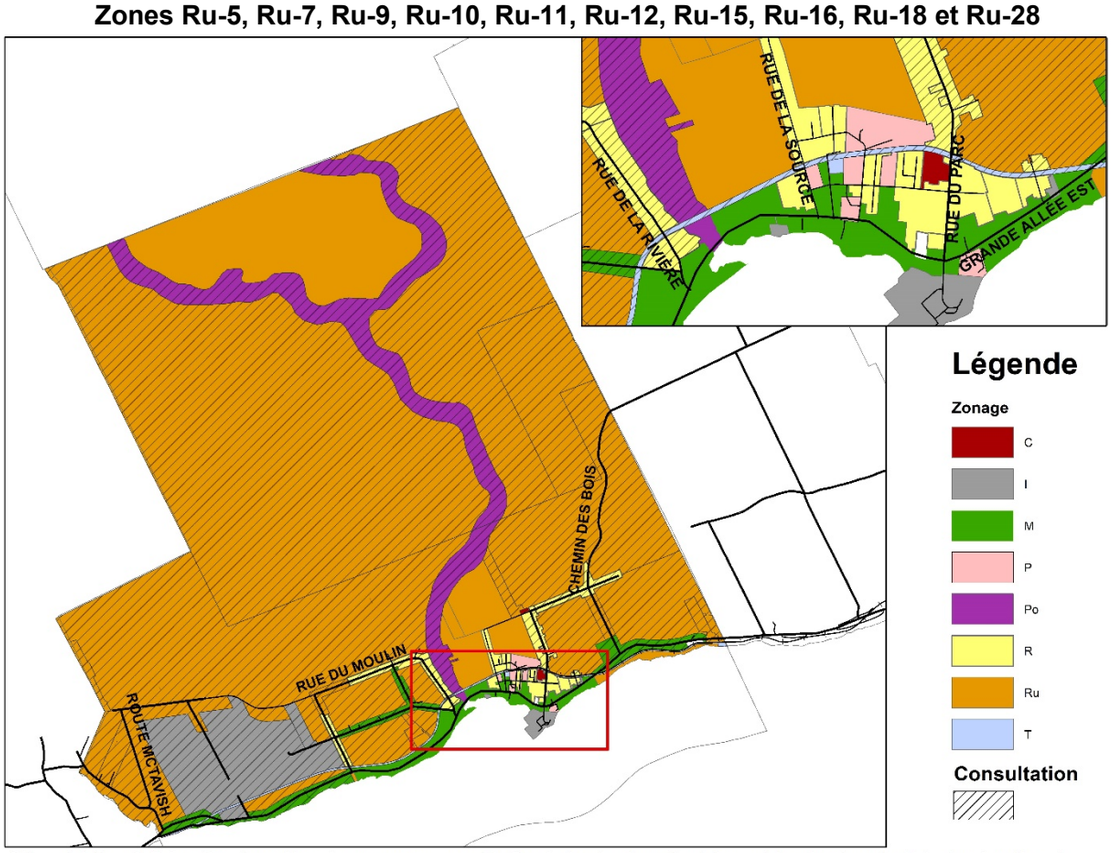

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour les besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source de données utilisées: Gouvernement du Québec, MRC du Rocher-Percé

Donné à Grande-Rivière, ce 22e jour du mois de juin 2021 (22-06-21)

Marilyn Morin, greffière